

Contrat des rivières du Chalonnais

Synthèse du dossier sommaire de candidature



Août 2010

Dossier réalisé par : 

Avec le concours des partenaires techniques et financiers :

Les Syndicats Intercommunaux d'Aménagement

- SIA Corne
- SIA Orbize
- SIA Thalie

Et :



Préambule

Situé au Sud de la Bourgogne, le territoire proposé pour le Contrat des rivières du Chalonnais correspond aux limites physiques du bassin versant de la Corne qui comprend les bassins de la Thalie et de l'Orbize et représente une surface totale de 321 km² sur le département de Saône-et-Loire.

Composé de 39 communes, le territoire dispose d'importants enjeux relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques :

- L'urbanisation avec le développement de l'agglomération de Chalon-sur-Saône,
- L'agriculture et le vignoble avec 2500 ha de vigne sur 22 communes
- La complexité du réseau hydrographique (237 km), fortement anthropisé.

L'analyse des données disponibles met en évidence un certain nombre de pressions et des enjeux forts sur ce territoire. Qualité des eaux liée aux pollutions diverses, dégradations morphologiques, perturbations du fonctionnement hydraulique, dégradations des zones humides et altérations de la continuité biologique constituent ainsi des thèmes d'interventions prioritaires pour répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau transcrite en droit français dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée.

Sur les 39 communes du territoire, une communauté d'agglomération (Grand Chalon), une communauté de communes, quatre syndicats d'assainissement collectif, quatre syndicats d'adduction en eau potable et trois syndicats de rivière reconnaissent la nécessité d'une démarche concertée de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et souhaitent s'engager dans la mise en place d'une procédure de contrat de rivière.

Dans cette perspective, notre Etablissement Public Territorial de Bassin, retenu comme structure porteuse du Contrat, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et l'ensemble des acteurs concernés, a réalisé le dossier sommaire de candidature.

Conformément à la procédure, ce dossier préalable de candidature issu d'importantes réflexions présente les orientations et objectifs à atteindre sur le territoire du Chalonnais, en adéquation avec le programme de mesures du SDAGE et les documents de références dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques.

Le Contrat permettra ainsi de contribuer à l'amélioration de la gestion de la ressource, des inondations, de la qualité des milieux en harmonie avec les enjeux socio-économiques et les usages dans une approche durable et équilibrée du territoire.

Christophe SIRUGUE
Président de l'EPTB Saône et Doubs



Sommaire

A. Présentation et état des lieux du territoire	3
A.1. Localisation du territoire du Chalonnais.....	3
A.2. Population et contexte administratif	4
A.3. Le réseau hydrographique et la morphologie	5
A.6. La qualité des eaux et de la ressource	8
A.6. Le patrimoine naturel et piscicole.....	9
A.7. L’Alimentation en eau potable.....	9
A.8. L’assainissement	10
B. Les motivations pour la mise en œuvre du Contrat de rivière	11
C. Les orientations et les objectifs fixés en concordance avec le SDAGE RM	12
C.1. Les masses d’eau visées et les objectifs d’état définis par le SDAGE.....	12
C.2. La mise en œuvre du programme de mesures (PDM)	14
C.3. Les objectifs fixés en concordance avec le SDAGE et le PDM.....	16
D. Les grands axes de travail et de réflexions	17
D.1. Le détail des objectifs par volet, pistes d’actions	17
D.2. Les besoins en études complémentaires	23
D.3. Modalité de gestion et d’animation du contrat de rivière	23

Le territoire du Chalonnais rassemble une grande diversité d'enjeux (urbanisation, agriculture, industrie, viticulture, etc.) sur une superficie relativement réduite. La préservation de la ressource en eau est reconnue comme un enjeu majeur face à son utilisation (alimentation en eau potable, assainissement) et aux multiples pressions dont elle fait l'objet (mauvaise qualité des eaux superficielles, dégradation physique des cours d'eau, vulnérabilité aux inondations, etc.).

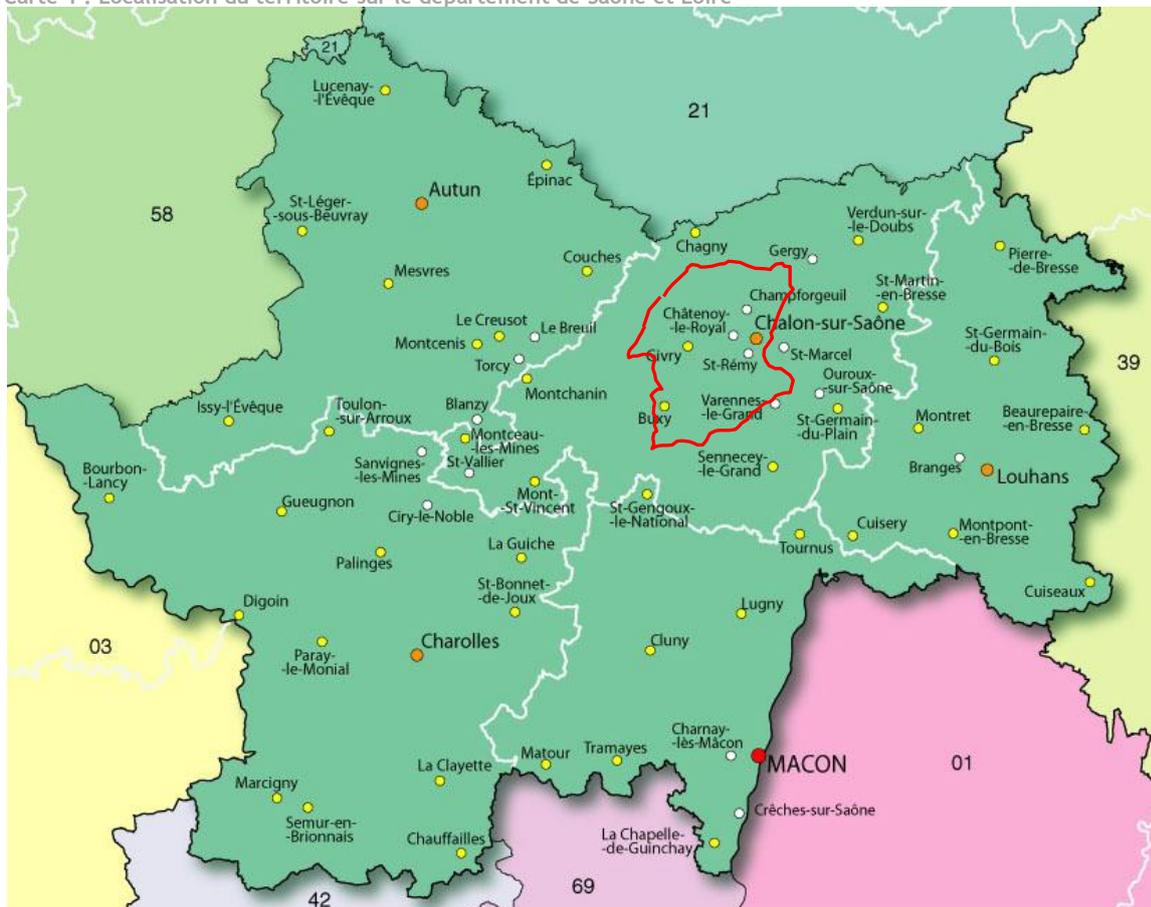
Le SDAGE Rhône-Méditerranée considère ce territoire comme « *orphelin* » en matière de politique publique liée à l'eau et préconise la mise en place d'un dispositif de gestion concerté pour répondre aux objectifs d'état ambitieux définis par la DCE.

A. Présentation et état des lieux du territoire

A.1. Localisation du territoire du Chalonnais

Situé au Sud de la Bourgogne, le territoire proposé pour le Contrat des rivières du Chalonnais regroupe **39 communes** sur une surface de **321 km²** au Nord du département de Saône-et-Loire (71).

Carte 1 : Localisation du territoire sur le département de Saône et Loire



 Périètre du territoire

A.2. Population et contexte administratif

La répartition de la population est contrastée entre l'agglomération Chalonnaise à l'Est fortement urbanisée (110 000 hbts) et les espaces agricoles et viticoles à l'Ouest qui présentent un caractère nettement plus rural (<100 hbts/km²).

Le territoire est doté d'un contexte administratif complexe, au sein duquel la gestion des problématiques liées à l'eau est dispersée.

Cinq structures sont à l'origine du projet de contrat de rivière et rassemblent les 39 communes du territoire : la **Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (Grand Chalon)**, la **Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise** et 3 syndicats de rivière (**SIA Corne**, **SIA Thalie**, **SIA Orbize**).

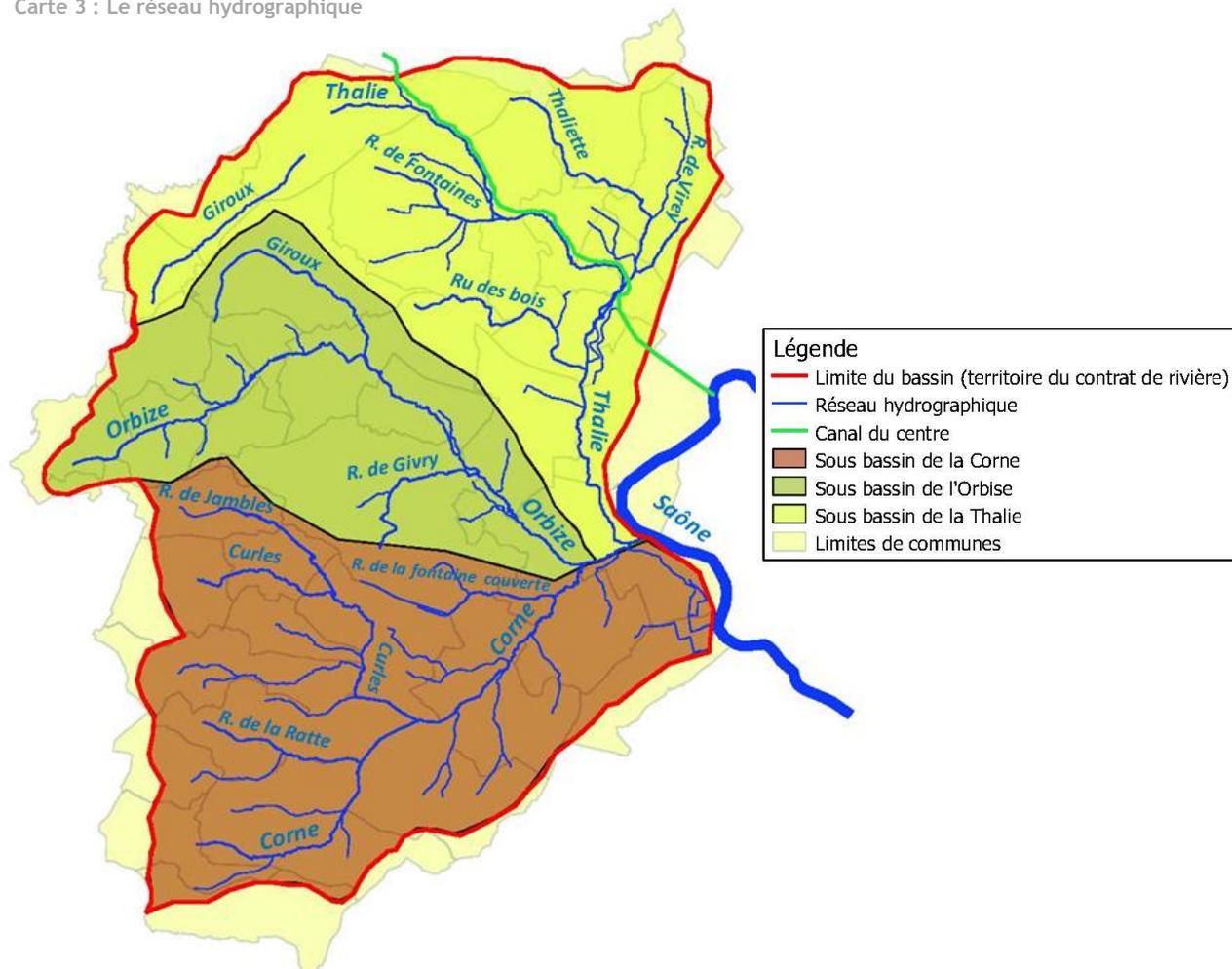
Carte 2 : Les communautés de communes et syndicats de rivière



A.3. Le réseau hydrographique et la morphologie

Le territoire retenu pour le contrat de rivière correspond aux limites physiques du bassin versant de la Corne dont les principaux affluents sont l'Orbize et la Thalie. Il est drainé au total par **237 km** de cours d'eau.

Carte 3 : Le réseau hydrographique



La configuration du bassin versant est telle que les trois sous-bassins principaux : Thalie, Orbize et Corne ont des caractéristiques morphométriques très voisines (superficie : $\pm 100 \text{ km}^2$, longueur : $\pm 30 \text{ km}$, pente : $< 1\%$).

Néanmoins, deux particularités physiques caractérisent le bassin versant :

- La **proximité des points de confluence** entre les trois sous bassins et la Saône. Les confluences de l'Orbize et de la Thalie avec la Corne sont très proches l'une de l'autre (quelques centaines de mètres les séparent) et la Corne conflue avec la Saône 700 mètres à l'aval de la confluence Corne/Thalie.
- La **faiblesse des pentes** ($< 1\%$). Etant donnée l'altimétrie du territoire, les pentes des cours d'eau sont très faibles, voir nulle aux abords de la Saône au niveau des confluences Orbize/Corne et Thalie/Corne.

Ces caractéristiques physiques sont à l'origine d'un fonctionnement hydromorphologique « naturellement » complexe et fragile des cours d'eau (**influence de la Saône, problèmes de transport solide, concomitance des crues**) qui est aujourd'hui fortement perturbé par les activités anthropiques (urbanisation, agriculture, viticulture, industrie).

Ainsi, différents dysfonctionnements ont été recensés :

- **Perturbation physiques liées à divers aménagements** (curage, recalibrage, rectification de certains tronçons)
- **Réduction des espaces de mobilité** suite à l'extension des zones urbanisées
- **Rupture de la continuité écologique** (93 ouvrages recensés à ce jour, aucun ouvrage classé prioritaire)
- **Mauvais transport solide** (envasement, colmatage, érosion)
- **Problème de ruissellement et de lessivage des sols** (dans le vignoble et sur les surfaces urbanisées imperméables)
- **Dégradation des habitats piscicoles**
- **Absence de ripisylve**



Thalie à Rully



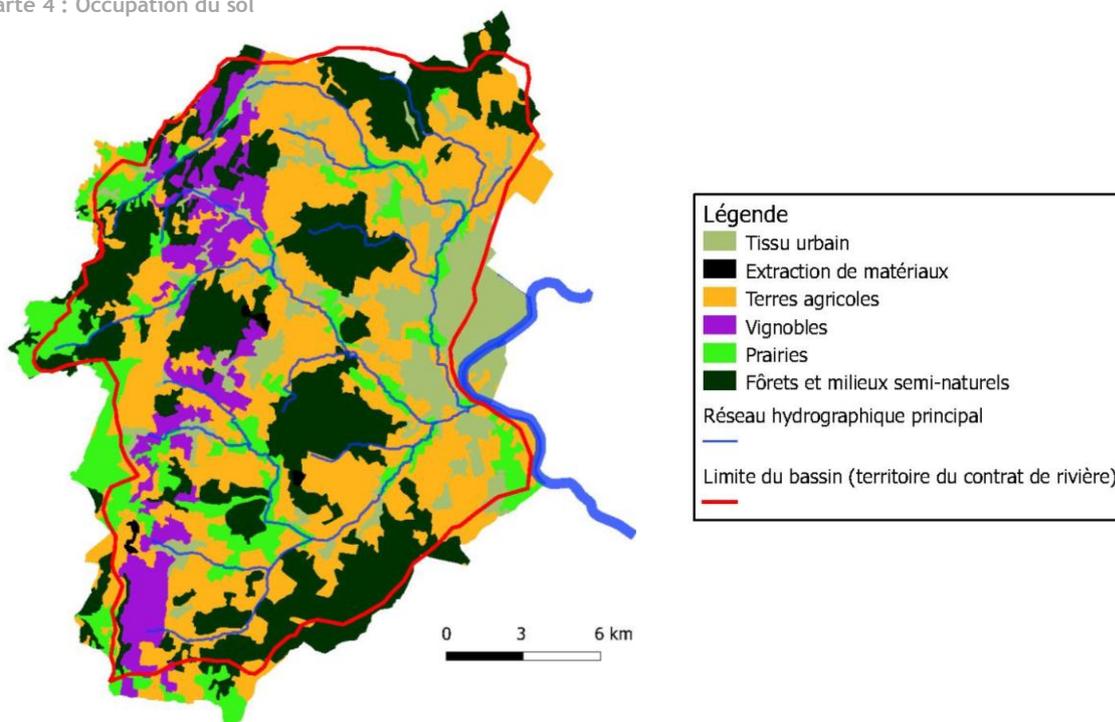
Corne à Saint-Rémy



Orbize à Mellecey

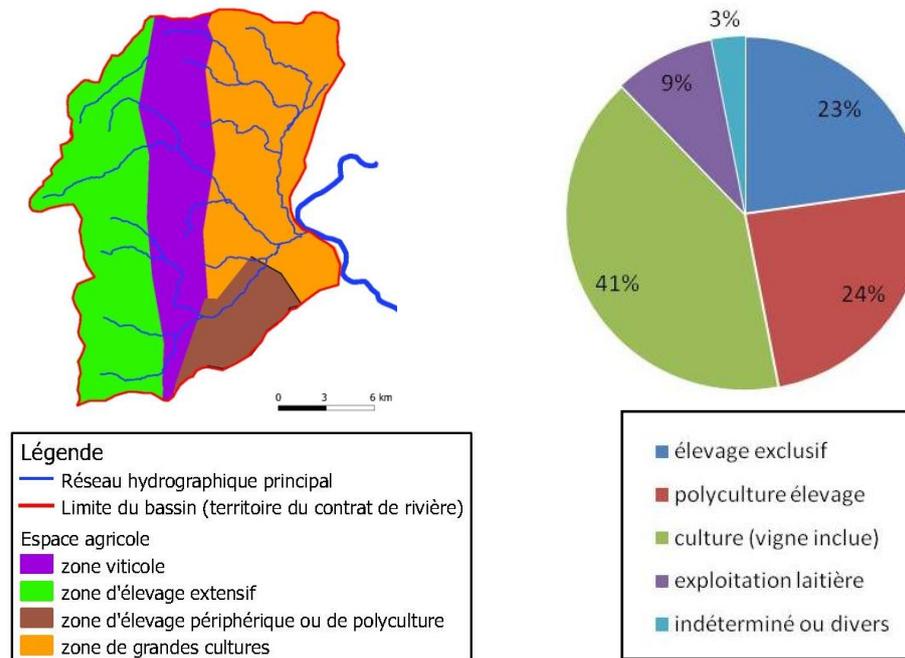
A.4. Occupation du sol et pressions

Carte 4 : Occupation du sol



a) **Les terres agricoles** représentent la plus grande couverture (37,6%) avec 132 exploitants agricoles recensés en 2009. Suite à la dépréciation de l'élevage bovin dans les années 80, les prairies qui occupaient le lit majeur des rivières, ont été aménagées (suppression des bocages, drainage, creusement de fossés), pour laisser progressivement la place à des cultures céréalières (actuellement 53% de la SAU).

Carte 5 : L'espace agricole simplifié



L'agriculture sur le bassin s'accompagne de pratiques à risques pour les cours d'eau : fertilisation organique et chimique importante, utilisation systématique de produits phytosanitaires, pratiques culturales favorisant l'érosion des sols, irrigation,... Tout le Val de Saône est classée « zone vulnérable » pour les nitrates (5 communes sont concernées sur le territoire : Chalon sur Saône, Saint-Rémy, Lux, Sevrey et Saint-Loup-de-Varenes).

b) Le vignoble occupe une place importante sur le territoire (8% de l'occupation du sol) et dans l'économie agricole avec **2450 ha** de vigne sur 22 communes pour **150 caves particulières et 2 caves coopératives**. Une dynamique importante a été lancée à l'issue du Schéma directeur pour la réduction des pollutions par les exploitations viticoles et vinicoles, elle devrait aboutir au traitement de 95% des effluents vinicoles en 2012, en revanche les pollutions phytosanitaires restent un problème majeur dans le vignoble.

c) Les espaces forestiers représentent près de **30%** de la surface totale. La sylviculture et l'industrie du bois représentent une part importante de l'économie locale.

d) L'urbanisation est très forte sur le bassin (environ **12%** du territoire). La ville de Chalon-sur-Saône a vu son taux d'urbanisation augmenter de +660% entre 1950 et 2010 et les projets d'aménagement du territoire piloté par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne sont nombreux chaque année.

En conclusion, l'occupation du sol est un bon indicateur des différentes pressions sur le territoire et permet d'appréhender les types de pressions que peuvent subir les milieux aquatiques et la ressource en eau :

- **Pression viticole** (rejets vinicoles, pollution par les phytosanitaires, ruissellement/lessivage et érosion des sols dans les vignes)
- **Pression agricole** (pollutions diffuses et ponctuelles (nitrates, pesticides, ...), aménagement des abords de rivières, drainage, irrigation,...)
- **Pression urbaine** (aménagement/artificialisation des lits, lessivage des surfaces imperméabilisées, rejets d'effluents domestiques, pollution industrielle,...)

A.5. L'hydrologie et les risques d'inondation

L'hydrologie et les conditions climatiques qui règnent sur le bassin peuvent être à l'origine de **crues à risque** et à l'inverse elles peuvent provoquer des **étiages sévères**. Les crues et les étiages sont accentués par l'artificialisation des cours d'eau sur de nombreux tronçons (imperméabilisation des sols, drainage, artificialisation des berges, réduction des champs d'expansion des crues, etc.). Le risque d'inondation constitue un enjeu important à l'aval du bassin étant donné la forte densité de population sur ce secteur.



La confluence Corne/Saône lors de la crue de 2001

A.6. La qualité des eaux et de la ressource

a) Qualité des eaux superficielles

Seules deux stations à l'aval du bassin versant appartiennent au réseau DCE (RCO) : une station sur la Corne à Saint-Rémy et une station récente sur la Thalie à Saint-Rémy pour laquelle la synthèse des premiers résultats d'analyse reste indisponible. Le reste des données existantes est très hétérogène et ne permet pas d'établir un diagnostic précis et pertinent de la qualité de l'eau sur le bassin. Il apparaît donc indispensable d'approfondir les données sur la qualité de l'eau à travers une étude préalable qui permettra de connaître précisément l'état initial de la qualité de l'eau et de proposer un programme d'actions en réponse aux problèmes diagnostiqués et enfin de suivre l'évolution de la qualité de l'eau à l'issue du Contrat de rivière.

Dans l'état actuel des données disponibles sur la qualité de l'eau des trois cours d'eau, on observe une **qualité de l'eau médiocre à mauvaise** sur l'ensemble du réseau hydrographique et la nécessité d'intervenir contre les **pollutions d'origine agricoles** (azote, phosphore et matières organiques) mais aussi contre toutes les autres formes de **rejets azotés et phosphorés** (assainissement, activité viti-vinicoles). Les données ne sont pas suffisantes pour caractériser précisément l'état des pollutions chimiques mais étant donnée la répartition de l'occupation du sol, il est très fortement probable que les eaux des trois sous bassins soient chargées en divers **produits phytosanitaires et en métaux**. Les quelques analyses de micropolluants sur sédiments disponibles témoignent également d'une contamination par des molécules toxiques d'origine industrielle.

Qualité des eaux de la Corne-Année 2006.

Matières organiques et oxydables	Matières azotées	Nitrates	Matières phosphorées	Particules en suspension	Température	Acidification	Effet des proliférations végétales

b) Qualité des eaux souterraines

Concernant les eaux souterraines, il n'y a pas de station de mesure DCE sur le territoire. La qualité des eaux souterraines a néanmoins pu être appréciée à travers les analyses d'eau brute de la nappe alluviale de la Saône destinée à l'alimentation en eau potable de l'agglomération chalonnaise. Globalement, les analyses témoignent d'une **bonne qualité des eaux de la nappe alluviale de la Saône** en conformité avec les références de qualité. Néanmoins quelques substances anormales ont été dépistées, comme les **HAP** et des résidus de **pesticides** et témoignent des pressions que peuvent subir les ressources souterraines à travers les échanges qui existent avec les eaux de surfaces.

A.6. Le patrimoine naturel et piscicole

a) Le peuplement piscicole

Les inventaires piscicoles réalisés en 2007 sur la Corne, l'Orbize, la Thalie et la rivière des Curles témoignent d'une **mauvaise qualité piscicole des cours d'eau** certainement due à la mauvaise qualité des eaux mais aussi au **manque d'habitats piscicoles**. De plus, la continuité écologique est fortement altérée par la **présence de nombreux ouvrages transversaux**. (particulièrement sur l'Orbize) qui bloquent la circulation des poissons vers les zones de reproduction ou d'alimentation. L'Orbize et la Thalie sont classées en première catégorie piscicole sur une partie de leur linéaire mais ce classement ne reflète plus aujourd'hui leur véritable qualité piscicole particulièrement détériorée.

b) Les zones humides

En 2004, un programme majeur de recensement des zones humides a déjà été engagé sur l'ensemble du bassin versant de la Saône par l'EPTB Saône et Doubs, il a été recensé **10 zones humides principales sur la Thalie et la Corne**. De plus, il existe un certain nombre de milieux humides de tailles variées, annexés ou non au cours d'eau qui ne font pas l'objet de zonage particulier mais qui présente un fort intérêt écologique parfois à proximité des zones urbaines.

c) Les zones d'importance écologique et patrimoniale

Quelques espèces et habitats rares sont présents sur le bassin (pelouses calcaires, cavités à chauves souris, etc.). **7 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II** ont été recensées. De même, **deux sites natura 2000** sont présents sur le bassin (les pelouses calcicoles de la Côte Chalonnaise et une partie des prairies inondables du Val de Saône).

A ce jour, aucun site n'a fait l'objet d'Arrêté de Protection de Biotope (APB) ou de mise en réserve naturelle.

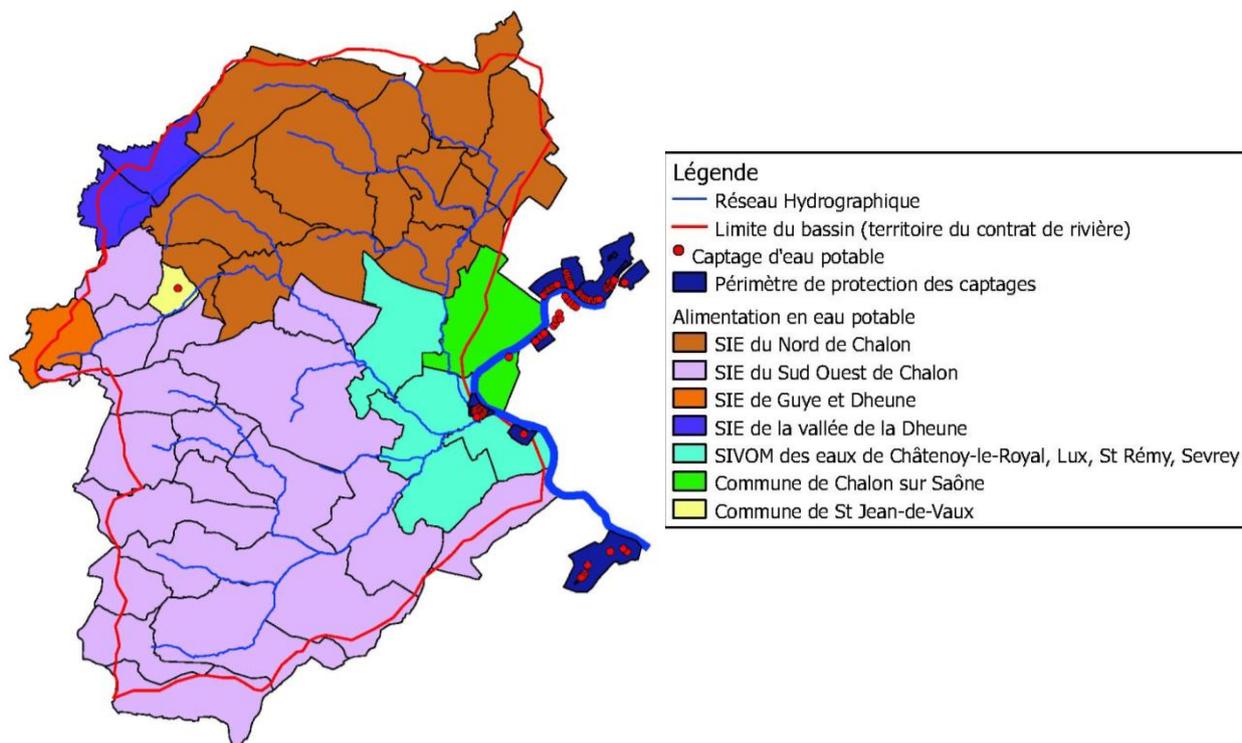
A.7. L'Alimentation en eau potable

Sur l'ensemble du territoire, l'eau potable est issue des captages de la nappe alluviale de la Saône répartis entre les communes de Saint-Rémy et Lux sur le territoire et Chatenoy-en-Bresse, Crissey et Sassenay hors du territoire. Parmi les nombreux captages qui alimentent les 39 communes du territoire, seulement **13 captages sont présents sur le territoire** et sont en étroite relation avec les eaux de surface.

5 syndicats se partagent la distribution de l'eau potable et 1 commune fonctionne en régie communale. Aucun captage n'a été identifié « prioritaire » dans le SDAGE et tous bénéficient d'un périmètre de protection.

Les ressources en eau souterraines permettent d'alimenter en eau potable toute l'agglomération chalonnaise. Le maintien de la qualité des eaux souterraines est par conséquent un enjeu important.

Carte 6 : Organisation de la production et de la distribution en eau potable



A.8. L'assainissement

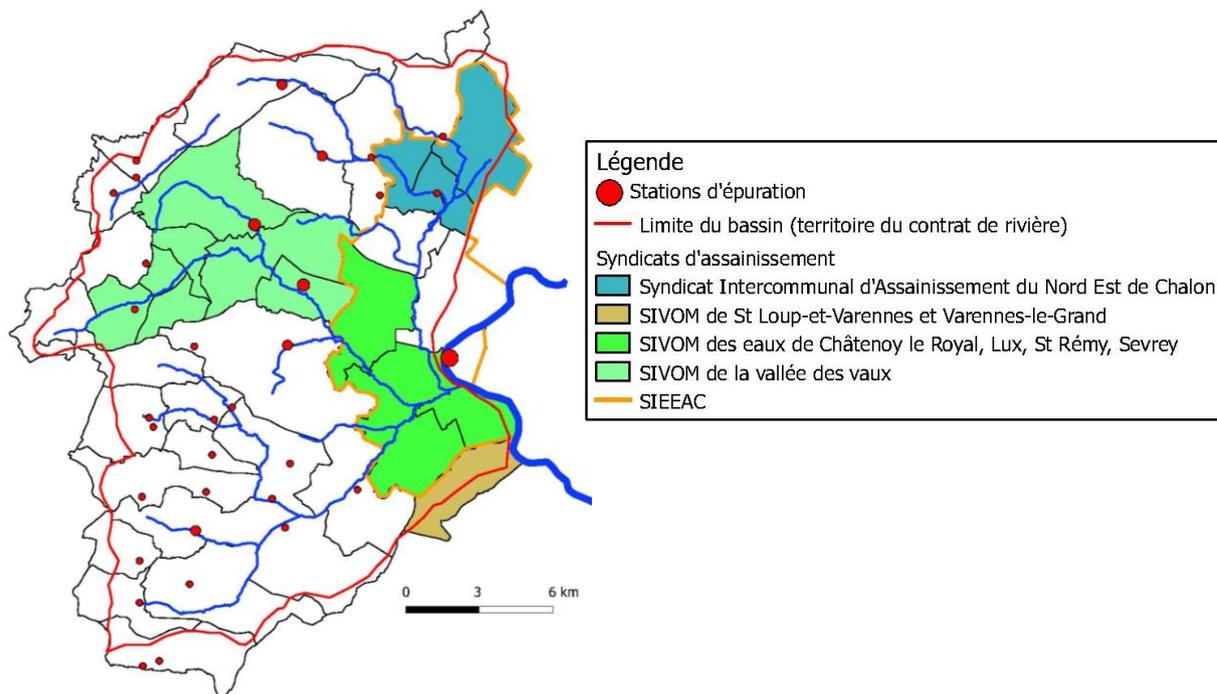
a) Assainissement collectif

5 syndicats se partagent la compétence assainissement sur près d'1/3 du territoire. Les 2/3 restants fonctionnent en régie communale et disposent de leur propre installation de traitement des eaux. Le programme de mesures du SDAGE met notamment en avant la nécessité d'accélérer les démarches sur la Corne en particulier. Les données disponibles témoignent du bon fonctionnement général des dispositifs d'assainissement malgré quelques points noirs qui persistent (problèmes de surcharge viticole notamment).

b) Assainissement non collectif

Concernant l'assainissement non collectif, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place sur le périmètre de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise. Il a démontré qu'1/4 des installations visitées étaient non conformes. De plus, sur le périmètre de l'agglomération du Grand Chalon, la plupart des communes n'ont pas encore de SPANC.

Carte 7 : Organisation de l'assainissement sur le territoire



B. Les motivations pour la mise en œuvre du Contrat de rivière

Sur le territoire du Chalonnais, les volontés locales d'œuvrer pour la restauration des cours d'eau et l'amélioration de la qualité de la ressource sont fortes mais dispersées entre de nombreuses structures à compétences uniques. Le territoire est classé orphelin dans le SDAGE RM et la mise en place d'un dispositif de gestion concerté fait l'objet du programme de mesures (en particulier pour résoudre les problèmes de dégradation morphologique).

Le Contrat des rivières du Chalonnais s'inscrit dans la continuité des programmes engagés sur les territoires limitrophes (CR Mâconnais, CR Grosne, CVI Saône, etc.) et apparaît comme l'outil le plus adapté pour mutualiser les moyens et contribuer efficacement à l'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Il permettra d'assurer une gestion territorialisée, concertée et cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. De plus, guidé par les orientations fondamentales du SDAGE, les actions proposées dans le cadre du Contrat de rivière contribueront à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

À l'unanimité, les élus locaux se sont prononcés favorablement pour la mise en place d'une procédure de contrat de rivière sur le territoire de leur bassin versant et 100% d'entre eux ont répondu présent lors de la première réunion de pilotage du contrat en avril dernier.

Cette procédure permettra de répondre aux exigences nouvelles formulées dans le SDAGE concernant les pollutions de toutes natures (domestiques, industrielles, viticoles...), les dégradations morphologiques des cours d'eau, les perturbations hydrauliques, l'altération de la continuité biologique, la préservation des zones humides et les risques pour la santé.

Historique de la démarche

19 octobre 2007 : Première prise de contact entre les principaux partenaires (syndicats de rivière, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Général, EPTB Saône et Doubs...) pour discuter de la possibilité de mettre en place un contrat de rivière sur le Chalonnais.

Janvier 2008 : Les trois syndicats de rivière délibèrent favorablement pour la mise en œuvre du contrat de rivière.

7 Mai 2009 : l'EPTB Saône et Doubs réunit l'ensemble des acteurs et des partenaires pour définir les modalités d'organisation.



1 février 2010 : Prise de fonction, d'un chargé d'étude à l'EPTB Saône et Doubs pour la rédaction du dossier sommaire de candidature.

29 avril 2010 : Première réunion du comité de pilotage, présentation de l'état des lieux sommaire et définition des objectifs. (100% de participation)

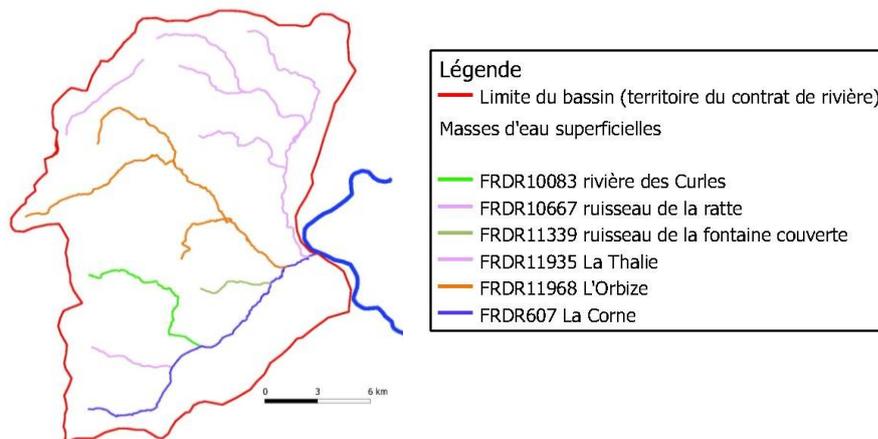
C. Les orientations et les objectifs fixés en concordance avec le SDAGE RM

En tant qu'outil de mise en œuvre de la DCE, le contrat de rivière s'appuie sur les orientations fondamentales du SDAGE RM 2010-2015 et définit des objectifs selon le programme de mesures associé au SDAGE et le diagnostic qui a été réalisé sur le territoire.

C.1. Les masses d'eau visées et les objectifs d'état définis par le SDAGE

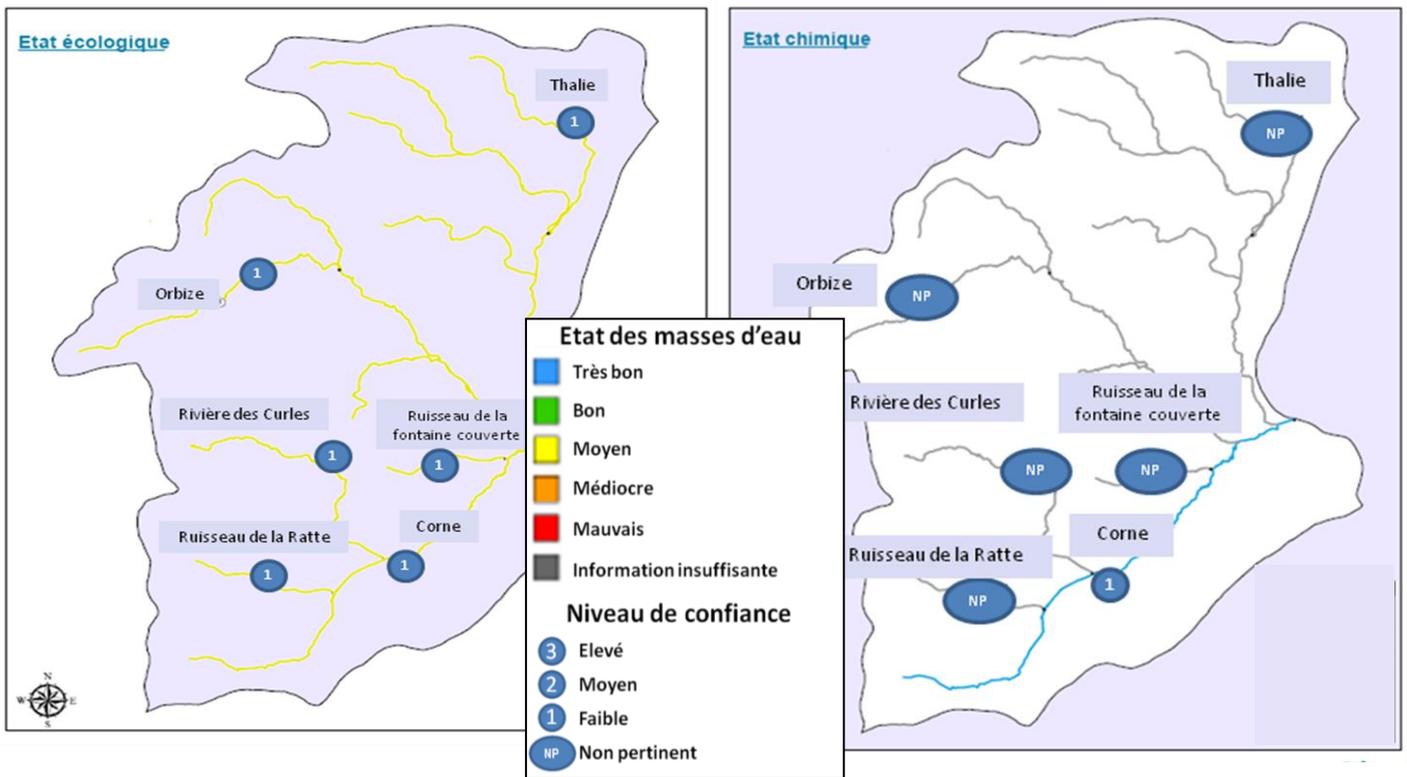
6 masses d'eau superficielles sont présentes sur le territoire :

Carte 8 : Les masses d'eau superficielles sur le bassin versant de la Corne



Parmi elles, **3 sont classées TPCE** (Très Petit Cours d'Eau) dans le SDAGE : rivière des Curles, ruisseau de la Ratte, ruisseau de la fontaine couverte.

Carte 9 : Etat actuel des masses d'eau superficielles

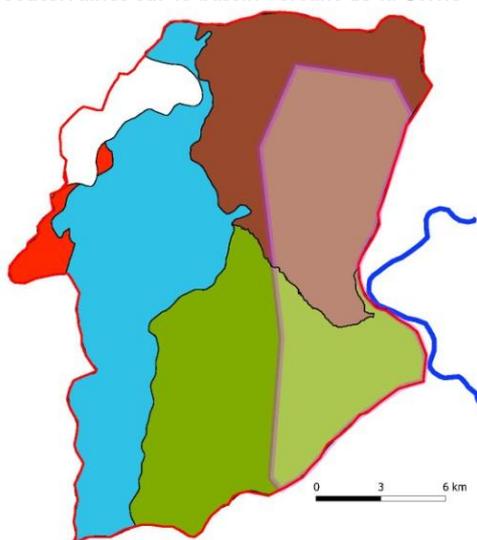


Les objectifs d'état et échéances du SDAGE sur les masses d'eau superficielles sont les suivants :

Nom de la Masse d'eau	État écologique Échéance	État chimique Échéance	Objectif Bon état	Paramètres dérogatoires (justifiant les reports d'échéance à 2021 ou 2027)
Rivière des curles	2021	2015	2021	Morphologie, benthos, ichtyofaune
Ruisseau de la ratte	2021	2015	2021	Nutriments et/ou pesticides, métaux, morphologie, benthos, ichtyofaune
Ruisseau de la fontaine couverte	2021	2015	2021	Hydrologie
Rivière la Thalie	2027	2015	2027	Nutriments et/ou pesticides, métaux, morphologie, benthos, ichtyofaune
Rivière l'Orbize	2021	2015	2021	Continuité, ichtyofaune
La Corne	2021	2015	2021	Morphologie, continuité, ichtyofaune, benthos, pesticides, métaux

5 masses d'eau souterraines ont également été définies :

Carte 11 : Les masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Corne



Légende	
Masses d'eau souterraines	
■	FR_D0_305 Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + Alluvions de la Grosne
■	FR_D0_329 Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon Sud + nappes profondes
■	FR_D0_503 Domaine formation sédimentaire des Côtes Chalonnaises et Mâconnaises
■	FR_D0_611 Socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais
Masse d'eau souterraine profonde	
■	FR_D0_227 Calcaires sous couverture du pied des côtes mâconnaises et chalonnaise
—	Limite du bassin (territoire du contrat de rivière)

Les objectifs d'état et échéances du SDAGE sur les masses d'eau souterraines sont les suivantes :

Nom de la Masse d'eau	État quantitatif	État chimique	Objectif Bon état	Paramètres dérogatoires (justifiant les reports d'échéance à 2021 ou 2027)
Domaine formation sédimentaire des Cotes chalonnaises et maconnaises	2015	2021	2021	Faisabilité technique, pesticides
Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	2015	2021	2021	Pesticides, Nitrates
Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	2015	2027	2027	Faisabilité technique, nitrates, pesticides, pollutions historiques d'origine industrielle
Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV chalonnaise	2015	2015	2015	
Calcaires sous couverture du pied des côtes mâconnaise et chalonnaise	2015	2015	2015	

C.2. La mise en œuvre du programme de mesures (PDM)

Les mesures du PDM déclinées par masse d'eau sont décrites dans la grille page suivante. La prise en compte du programme de mesures constitue un premier cadrage aux actions du contrat de rivière qui a été confirmé par le diagnostic du territoire. Quelques mesures concernant des problématiques non traitées directement par le PDM sont proposées en complément. Elles sont nées des volontés locales et traitent de thématiques spécifiques au territoire (protection des biens et des personnes, mise en valeur du patrimoine, etc.

C.3. Les objectifs fixés en concordance avec le SDAGE et le PDM

Dans un contexte fédérateur, la dynamique du Contrat de rivière permettra de rassembler l'ensemble des acteurs autour des différents volets A, B, C ou D détaillés ci-dessous. Il s'agira d'exprimer l'ensemble des attentes liées aux rivières et à leurs bassins versants (techniques, sociales, économiques et culturelles) et retranscrire à l'échelle locale les orientations des documents cadres (DCE, SDAGE). Plusieurs objectifs sont ainsi proposés pour le contrat de rivière, ils sont déclinés par volet dans le tableau ci-dessous.

Volets	Objectifs
A 1 : Restaurer la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> a) Réduire les pollutions agricoles diffuses et ponctuelles b) Maîtriser le traitement des eaux domestiques c) Maîtriser le traitement des pollutions industrielles d) Réduire les pollutions liées à l'urbanisation et à l'entretien des espaces communaux
A2 : Protéger la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> a) Prévenir les étiages sévères et protéger quantitativement la ressource en eau.
B1 : Restaurer le fonctionnement hydro-géomorphologique des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> a) Rétablir la continuité écologique b) Restaurer le fonctionnement des espaces de liberté c) Améliorer le transport solide d) Limiter et prévenir les phénomènes de ruissellement et d'érosion e) Assurer la gestion concertée des ouvrages hydrauliques
B2 : Assurer la protection des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> a) Restaurer les fonctionnalités des lits majeurs b) Prévenir les crues et lutter contre les inondations
C1 : Restaurer et préserver les habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> a) Restaurer la diversité des habitats aquatiques b) Restaurer les fonctionnalités de la ripisylve c) Entretien et restaurer les zones humides d) Améliorer la connectivité entre les habitats (trames vertes et bleues).
C2 : Mettre en valeur les éléments patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> a) Protéger et valoriser les milieux et les espèces patrimoniales b) Mettre en valeur le patrimoine bâti lié à l'eau c) Valoriser la rivière en milieu urbain
D : Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions.	<ul style="list-style-type: none"> a) Mettre en place un programme de communication et un encadrement technique b) Valoriser les actions du contrat c) Mettre en place un programme d'éducation et de sensibilisation des scolaires d) Etablir un programme de suivi de l'évolution de l'état des cours d'eau

D. Les grands axes de travail et de réflexions

D.1. Le détail des objectifs par volet, pistes d'actions

Suite aux orientations du SDAGE et en réponse aux différents problèmes localisés, plusieurs pistes d'actions peuvent être proposées au stade du dossier sommaire de candidature. Néanmoins, l'état actuel des connaissances sur ce territoire orphelin ne permet pas de proposer des actions précises localisées à ce jour. Des études préalables et une importante phase de concertation seront menées par la suite afin de définir un programme d'actions précis et chiffrés et élaborer le dossier définitif du contrat de rivière.

Volet A1 : Restaurer la qualité des eaux

Objectif a) Réduire les pollutions agricoles diffuses et ponctuelles

Pour répondre à cet objectif, il est proposé de mettre en place une cellule d'animation spécifique au volet agricole en collaboration avec les différents partenaires. Différentes actions de communication et d'animation pourront être menées autour des mesures réglementaires concernant la réduction des pollutions agricoles et autour des divers pratiques alternatives adaptées à une agriculture locale durable.

Plusieurs pistes d'actions sont proposées pour la lutte contre les pollutions agricoles (azote, phosphore, matières organiques et pesticides) :

- ✓ Informer et sensibiliser la profession agricole sur la réduction des apports en fertilisants, et sur l'usage des pesticides,
- ✓ Développer l'usage de nouvelles pratiques agricoles qui limitent l'emploi d'intrants,
- ✓ Développer l'usage des systèmes de production non polluants qui utilisent des techniques alternatives au désherbage chimique.
- ✓ Accompagner la mise en œuvre du PDRH (PMBE, PVE) et rechercher l'adhésion des agriculteurs aux divers programmes d'actions proposés pour la mise en place de mesures agro-environnementales (réduction des surfaces désherbées, réduction des doses, mise en place de bandes enherbées, etc),
- ✓ Accompagner la mise en place du plan Ecophyto 2018.

Objectif b) Maîtriser le traitement des eaux domestiques

- ✓ Soutenir les collectivités pour améliorer le fonctionnement et la gestion des installations de traitement existantes,
- ✓ Réaliser un état des lieux de l'assainissement et impulser des projets prioritaires dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement,
- ✓ Accompagner la mise en conformité des installations collectives

Objectif c) Maîtriser le traitement des pollutions industrielles

- ✓ Renforcer l'acquisition de connaissances à travers la réalisation d'un diagnostic de présence de polluants d'origine industrielle dans le milieu,
- ✓ Mener une réflexion sur la mise en place de mesures spécifiques de collecte et de traitement des rejets des activités industrielles (productions viticoles, productions agroalimentaires et autres),
- ✓ Développer le raccordement (autorisations et conventions) des unités industrielles et artisanales à une station de traitement.

Objectif d) Réduire les pollutions liées à l'urbanisation et à l'entretien des espaces communaux

- ✓ Développer les plans de désherbage pour les collectivités et sensibiliser/former les agents des services techniques,
- ✓ Favoriser la mise en œuvre de techniques alternatives au désherbage chimique,
- ✓ Informer les jardiniers amateurs sur les précautions d'utilisation des produits phytosanitaires.

D'autre part, le ruissellement urbain dans l'agglomération chalonnaise apparaît comme un facteur de pollution important (notamment en termes d'hydrocarbures). Ce point pourra faire l'objet d'une étude spécifique sur l'agglomération chalonnaise et constituer un projet pilote sur le Val-de-Saône où l'impact du ruissellement urbain est avéré mais pas quantifié à ce jour.

Volet A2 : Protéger la ressource en eau

Objectif a) Prévenir les étiages sévères et protéger quantitativement la ressource en eau

Il apparaît important de déterminer et de suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes, notamment face aux problèmes d'étiage sévère en période estivale. L'objectif sera de préserver la ressource d'un point de vue quantitatif en maîtrisant les pompages à la fois dans les eaux souterraines (AEP) mais aussi superficielles (irrigation) et de réduire l'intensité des étiages. Un inventaire des pompages sera réalisé et une réflexion autour de la protection quantitative de la ressource en eau est proposée avec l'ensemble des partenaires concernés.

Volet B1 : Restaurer le fonctionnement hydro-géomorphologique des cours d'eau

Au regard de la quasi absence de données exploitables sur le fonctionnement hydrogéomorphologiques des cours d'eau, il est proposé de conduire une étude spécifique au fonctionnement dynamique des cours d'eau du bassin de la Corne.

Objectif a) Rétablir la continuité écologique

Cet objectif va permettre de répondre aux mesures concernant l'altération de la continuité biologique du programme de mesures du SDAGE. La restauration de cette continuité sous-entend :

- ✓ l'amélioration de la gestion hydraulique,
- ✓ l'adaptation des ouvrages existants (effacement, ouverture de vannage) et parfois l'aménagement de dispositifs de franchissement piscicoles.

Il est proposé de mener un inventaire détaillé de l'état et du fonctionnement hydraulique des ouvrages qui permette d'évaluer leur impact sur le fonctionnement des cours d'eau et ainsi définir une stratégie et un programme de restauration de la continuité écologique adaptés (circulation biologique et sédimentaire).

Les propositions d'actions qui seront formulées pour restaurer la continuité amont/aval des cours d'eau viendront compléter la réflexion en cours au sein des services de l'état sur la gestion des ouvrages structurants (aucun ouvrage n'est classé prioritaire à ce jour).

Objectif b) Restaurer le fonctionnement des espaces de liberté

Une bonne gestion de la rivière doit chercher à préserver, et même à restaurer, des espaces de liberté pour permettre à la rivière de dissiper son énergie sans provoquer des problèmes d'érosion ou de dépôts de sédiments sur des zones à enjeux. Aujourd'hui, les espaces de liberté sont menacés par le développement des activités humaines aux abords des cours d'eau. Il est proposé de réaliser une étude de définition des espaces de liberté des cours d'eau du bassin versant de la Corne de manière à proposer, in fine, des actions de restauration de ces espaces par des modes de gestion adaptés ou de l'acquisition foncière. La définition des espaces de liberté permettra d'aborder les réflexions sur la gestion des inondations, la diversification des habitats aquatiques et aborder les problèmes de transports solides.

Objectif c) Améliorer le transport solide

L'aval du bassin de la Corne est particulièrement concerné par un problème de transport des sédiments qui stagnent entre la confluence avec l'Orbize et la confluence avec la Saône. D'une part, une approche à l'échelle du bassin sera proposée à travers la restauration des espaces de liberté et la restauration de la continuité écologique qui vont participer à l'évacuation des sédiments. D'autre part, les acteurs locaux souhaitent que des actions locales soient proposées de manière à répondre à court terme aux problèmes d'envasement de la Corne particulièrement préoccupants.

Objectif d) Limiter et prévenir les phénomènes de ruissellement et d'érosion

Cette mesure préconisée dans le PDM pour la réduction des pollutions par les pesticides sera élargie. Différentes actions sont proposées :

- ✓ Limiter et prévenir la dégradation des berges par le piétinement des bovins,
- ✓ Accompagner les démarches en cours et développer la lutte contre les phénomènes d'érosion des sols viticoles et agricoles en ciblant les zones à risques d'érosion prioritaires.
- ✓ Acquérir des connaissances sur le ruissellement urbain et ses impacts,

Objectif e) Assurer la gestion concertée des ouvrages hydrauliques

Au regard du nombre important d'ouvrages transversaux présents sur le linéaire de cours d'eau de la Corne, de l'Orbize et de la Thalie, il apparaît pertinent d'aborder les modes de gestion des ouvrages hydrauliques, qui souvent ne répondent pas à leur vocation première.

Il est proposé de faire le point sur les pratiques actuelles, la gestion des ouvrages en période de crue, le respect des débits réservés. L'accent sera aussi mis sur la gestion des droits d'eau.

Volet B2 : Assurer la protection des biens et des personnes

Objectif a) Restaurer les fonctionnalités des lits majeurs

La restauration des fonctionnalités du lit majeur met en avant la notion d'espace de liberté des cours d'eau. Les actions préconisées dans le cadre de la reconquête du lit majeur seront de nature à diminuer de manière sensible l'aléa inondation sur les secteurs à enjeux (agglomération chalonnaise) tout en rétablissant le bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.

Les actions viseront à :

- ✓ Préserver, voire remettre en fonction, le lit majeur (espace de mobilité d'un cours d'eau par définition, mais aussi zone d'expansion des crues). Il est proposé de définir des sites pilotes de reconquête des espaces de mobilité afin de faciliter l'expansion des crues, et ainsi participer à la réduction des risques d'inondations.
- ✓ Limiter la concentration des ruissellements (zones imperméabilisées, zones drainées,...).

Objectif b) Prévenir les crues et lutter contre les inondations

- ✓ La protection contre les inondations était jusqu'à présent assurée par la création de bassins de rétention. Sans nier leur intérêt pour l'écroulement des crues et la protection des populations situées en aval, les bassins de rétention tendent à artificialiser les cours d'eau et sont aussi en contradiction avec les orientations actuelles (DCE, SDAGE, Grenelle). D'autres solutions alternatives seront donc étudiées pour favoriser la rétention naturelle (favoriser le pouvoir de rétention des zones humides, permettre le maintien de champs d'expansion des crues, etc.).
- ✓ De plus, il conviendra de soutenir et accélérer la mise en place de PPRI et autres documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale,...) qui précisent les règles d'usage des sols en fonction des enjeux présents sur les différentes parties du territoire concerné. Ainsi, il sera préconisé de limiter l'extension de l'urbanisation dans le lit majeur des cours d'eau soumis aux risques d'inondation.
- ✓ Enfin, l'information des populations est primordiale pour améliorer la conscience du risque et prévoir les aléas. Le futur programme d'actions intégrera l'élaboration de documents d'informations communaux sur les risques majeurs.

Volet C1 : Restaurer et préserver les habitats naturels

Objectif a) Restaurer la diversité des habitats aquatiques

L'objectif est de restaurer les habitats aquatiques fortement dégradés. Il sera décliné en divers types d'actions sur le bassin :

- ✓ Amélioration de la connectivité latérale : reconnexion et restauration des bras morts, des prairies humides,
- ✓ Lutte contre le colmatage des fonds (en lien avec la qualité de l'eau et le transport solide),
- ✓ Restauration des frayères,
- ✓ Maintien d'un débit d'étiage suffisant et d'une température d'eau convenable à la vie aquatique.

Objectif b) Restaurer les fonctionnalités de la ripisylve

L'objectif est de reconstruire la ripisylve et de veiller à son entretien régulier et équilibré. La gestion de la ripisylve est un élément essentiel. Elle constitue à la fois un habitat privilégié pour de nombreuses espèces et augmente la capacité d'autoépuration de la rivière. Elle possède également un rôle d'écrouleur de crue important.

Les objectifs de gestion de la ripisylve proposés sont les suivants :

- ✓ Restaurer les fonctionnalités de la ripisylve et assurer sa pérennité (mettre en place un plan pluriannuel de restauration et d'entretien global),
- ✓ Valoriser la ripisylve en tant que corridor écologique,
- ✓ Intervenir sur les berges lorsque des enjeux importants sont menacés,
- ✓ Lutter contre les plantes invasives, notamment la Renoué du Japon et l'Erable Negundo.

Objectif c) Entretien et restaurer les zones humides

Les zones humides jouent un rôle fondamental dans le maintien des équilibres écologiques des cours d'eau mais aussi dans l'alimentation en eau des nappes phréatiques (zones naturelles d'expansion de crues, épuration des eaux (dénitrification), régulation et soutien des débits d'étiage, recharge des nappes phréatiques, habitats faune/flore très riches). Il est donc essentiel d'assurer leur préservation et leur fonctionnement naturel. Cet objectif se traduira en plusieurs types d'actions. Il est proposé de :

- ✓ Réaliser un inventaire et développer les connaissances sur les zones humides
- ✓ Promouvoir et développer une gestion intégrée et durable de ces zones,
- ✓ Préserver l'existant et reconquérir les zones dégradées et les milieux remarquables,
- ✓ Informer et sensibiliser le public sur l'intérêt de ces zones.

Objectif d) Améliorer la connectivité entre les habitats (trames vertes et bleues)

La connectivité des habitats est liée aux notions de corridor écologique ou de trame verte et bleue. Il conviendra d'intégrer ces notions dans la gestion des espaces naturels liés au réseau hydrographique et d'améliorer la connectivité entre les différents habitats.

Volet C2 : Mettre en valeur les éléments patrimoniaux

Objectif a) Protéger et valoriser les milieux et les espèces patrimoniales

Les richesses biologiques du bassin, habitats et espèces patrimoniales (écrevisses à pattes blanches par exemple) seront mis en valeur et doivent être protégés. Le recensement et la localisation des espèces doivent être menés afin d'élaborer avec les partenaires des stratégies de conservation.

En parallèle, il conviendra d'agir contre les espèces envahissantes qui menacent le patrimoine écologique régional et les paysages.

Objectif b) Mettre en valeur le patrimoine bâti lié à l'eau

Certains moulins, lavoirs, fontaines et autres patrimoines bâtis pourront être mis en valeur. Les possibilités sont nombreuses et doivent par conséquent faire l'objet d'un plan de gestion qui pourra ajouter une dimension socio-économique supplémentaire au contrat de rivière à travers la valorisation touristique.

Objectif c) Valoriser la rivière Thalie en milieu urbain

La Thalie, qui traverse les zones urbaines, nécessite une perception nouvelle par la population. L'objectif est de rétablir le contact entre les citoyens et la rivière et de faire prendre conscience à la population de la richesse que constitue le cours d'eau et du respect qu'il faut lui accorder. Cette volonté locale pourra se traduire par l'aménagement des abords de la rivière et la construction d'outil de communication à destination du public.

Volet D : Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions.

Objectif a) Mettre en place un programme de communication, de sensibilisation et un encadrement technique

- ✓ Animer le Contrat de rivière et assurer le relai technique entre les partenaires,
- ✓ Impulser et coordonner les projets, suivre les travaux et assurer la cohérence des actions à l'échelle du territoire, en liaison avec les partenaires et collectivités présents,
- ✓ Assurer le suivi technique, financier et administratif du contrat de rivière,
- ✓ Accompagner et sensibiliser les maîtres d'ouvrages, les acteurs du bassin et la population locale.

La mise en réseau des différents intervenants présents sur le bassin versant, ainsi qu'une sensibilisation à la nécessité d'une gestion concertée et globale des ressources en eau et des milieux naturels est nécessaire. La coordination, l'animation, la concertation et le suivi seront réalisés par l'EPTB Saône et Doubs au titre de l'animation du contrat.

Objectif b) Valoriser les actions du Contrat

Afin de valoriser les actions du Contrat, un programme de communication proposera l'utilisation de supports variés (journal de liaison à l'attention des communes et des usagers de la rivière, plaquettes de communication, presse locale, journées événementielles...), et s'adressera à tous les publics du bassin versant (élus, maîtres d'ouvrages, propriétaires riverains, scolaires, grand public, ...).

Les objectifs sont d'informer, de sensibiliser et de favoriser les échanges sur la gestion de l'eau et sur les enjeux du contrat, ainsi que de communiquer sur les projets mis en œuvre dans le cadre du Contrat.

Objectif c) Mettre en place un programme d'éducation et de sensibilisation des scolaires

Afin de sensibiliser les générations futures aux problèmes de qualité des milieux aquatiques, un programme d'éducation et de sensibilisation des scolaires sera proposé. Il pourra se traduire par des interventions en classe et sur le terrain en collaboration avec les établissements scolaires et les enseignants. Différents thèmes pourront être abordés (fonctionnement d'un cours d'eau, qualité des eaux, usages de l'eau, faunes et flores aquatiques, etc.), l'objectif étant d'attirer l'attention des scolaires sur la richesse des milieux aquatiques et de leur faire prendre conscience des enjeux liés à la qualité de l'eau.

Objectif d) Etablir un programme de suivi de l'évolution de l'état des cours d'eau

Dans l'objectif de mesurer l'efficacité des actions qui seront entreprises et de les valoriser par la suite, un certain nombre d'indicateurs de suivi d'avancement et de résultats seront proposés et permettront de dresser un bilan du contrat de rivière.

D.2. Les besoins en études complémentaires

VOLETS	ETUDES COMPLEMENTAIRES	COUTS	DUREE
A. Restaurer la qualité des eaux et protéger la ressource	✓ Etude de la qualité des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire	60 000 €	12 mois
	✓ Etude de la réduction des pollutions d'origine agricole	15 000 €	/
	✓ Etude diagnostic de l'assainissement	Portage EPTB	/
B. Restaurer le fonctionnement hydro-géomorphologique des cours d'eau et assurer la protection des biens et des personnes	✓ Etude de la dynamique alluviale et de la continuité écologique de l'ensemble du bassin versant	70 000 €	10 mois
	✓ Etude des inondations et propositions de solutions alternatives à l'aménagement de bassins de rétention	10 000 €	6 mois
C. Restaurer et préserver les habitats naturels et mettre en valeur les éléments patrimoniaux	✓ Etude des habitats aquatiques et du potentiel piscicole et astacicole des rivières du bassin	} 15 000 €	} 12 mois
	✓ Etude des zones humides et milieux annexes		
	✓ Etude de mise en valeur paysagère, pédagogique et touristique du patrimoine lié à l'eau	15 000 €	/
D. Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions	✓ Etude de mise en place d'un programme de sensibilisation à l'attention des scolaires	10 000 €	/
	✓ Définition d'un programme d'animation, de communication et de coordination	Portage EPTB	/
	✓ Définition de critères de suivis et construction d'un programme d'évaluation.	Portage EPTB	/

Le montant total des études est estimé à 195 000 € HT environ. Le financement de ces études n'est pas arrêté à ce jour. Les principaux partenaires financiers pressentis seraient :

- ✓ L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- ✓ Le Ministère de l'Environnement
- ✓ La Région Bourgogne
- ✓ Le Départements de Saône-et-Loire
- ✓ Les collectivités locales

D.3. Modalité de gestion et d'animation du contrat de rivière

a) Le comité de rivière

Le Comité de rivière est chargé de participer à l'élaboration du Contrat de rivière et d'assurer le son suivi. Représentant l'ensemble des intérêts en cause, le Comité de rivière sera l'organe institutionnel de contrôle et de coordination du contrat :

Le Comité de rivière est composé de 3 collèges :

- Le collège représentant l'Etat et ses établissements publics
- Le collège représentant les Collectivités et groupements ;
- Le collège représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière.

Un Président du Comité de rivière sera élu par les collèges des élus lors de la première séance du Comité. Il présidera toutes les réunions du Comité et représentera le Comité de rivière dans les instances extérieures.

La Comité de rivière sera composé des membres suivants :

- 1 président
- 26 représentants des collectivités et groupements (57%) :

1 représentant du Conseil Régional de Bourgogne
2 représentants du Conseil Général de Saône-et-Loire
Le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et 2 représentants
Le président de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise et 1 représentants
1 représentant de l'EPTB Saône & Doubs
3 représentants désignés par le SIA de la Corne
3 représentants désignés par le SIA de l'Orbize
3 représentants désignés par le SIA de la Thalie
1 représentant du SIVOM des eaux de Châtenoy-le-Royal, Lux, St Rémy, Sevrey
1 représentant du SIEEAC
1 représentant du Syndicat des eaux du Sud Ouest de Chalon
1 représentant du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord de Chalon
1 représentant du SIVOM de Saint-Loup-de-Varennes et Varennes-le-Grand
1 représentant du SIVOM de la vallée des Vaux
1 représentant du Syndicat Intercommunal des eaux du Nord de Chalon
1 représentant du Syndicat Intercommunal des eaux du Sud Ouest de Chalon
1 représentant du Syndicat Intercommunal des eaux de Guye et Dheune
1 représentant du Syndicat Intercommunal des eaux de la vallée de la Dheune
1 représentant du Pays du Chalonnais

- 6 représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (14%) :

Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant

1 représentant de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
1 représentant de la DREAL de Bourgogne
1 délégué de l'ONEMA Bourgogne/Franche Comté
1 représentant de la DDT de Saône-et-Loire
1 représentant de la ARS de Saône-et-Loire

- 13 représentants des usagers à nommer sur proposition des organismes correspondants (29%) :

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire
1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI)
1 représentant de la Fédération Viticole de Saône-et-Loire
1 représentant de la Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire
1 représentant de la Fédération Départementale de Pêche de Saône-et-Loire
1 représentant de l'AAPPMA « Les amis de la friture »
1 représentant de l'AAPPMA « la truite de l'Orbize »
1 représentant de l'AAPPMA « La Thalie »
1 représentant de l'AAPPMA « La gaule Chalonnaise »
1 représentant de l'UFC 71
1 représentant de la CAPEN de Saône-et-Loire
1 représentant du conservatoire des sites Bourguignons
1 représentant de Voie Navigable de France

b) Le bureau et les commissions de travail

Le Comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions territoriales et/ou groupes de travail thématiques auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus, et des personnes compétentes, en fonction des nécessités et des besoins.

c) La coordination générale du contrat : la structure porteuse

L'animation du contrat de rivière a été confiée à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs. En tant que structure porteuse, l'EPTB est garant du bon déroulement des différentes étapes et démarches du Contrat de rivière et a en charge la coordination générale du Contrat par le biais d'un chargé de mission. La prise de délibérations définitives par les collectivités locales a validé leur intégration dans la démarche en arrêtant les clés de répartition budgétaires et les modalités de financement et de versement des contributions.

Les rôles de la structure porteuse sont :

- Elaboration du dossier préalable et définitif ;
- Animation du Contrat de rivière ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Assurer une cohérence des actions à l'échelle de la tête de bassin et la coordination avec les actions engagées dans les autres procédures contractuelles (Contrat de Vallée Inondable de la Saône,...)
- Mise en place d'un plan de communication : information auprès des partenaires de l'avancée du Contrat, valorisation des actions engagées.